Du premier Nivôse an 1808, à Nîmes, heures du midi.

ACTE DE MARIAGE de Joseph Matthieu Henry Louis, âgé de quatre-vingt-deux ans, né à la Grande, département du Var, le vingt-deux du mois de février mil sept cent quatre-vingt-douze, profession de cultivateur, domicilié à la Grande, département du Var, fils légitime de Joseph, profession de cultivateur, domicilié à la Grande, département du Var, veuf de Marie Anne Louise Pauline, âgée de trente-neuf ans, née à la Grande, département du Var, le vingt-neuf du mois de juillet mil sept cent quatre-vingt-douze, domiciliée à la Grande, département du Var, fille légitime de Joseph, profession de cultivateur, domiciliée à la Grande, département du Var, et de Marie Rosalie Pauline, âgée de vingt-trois ans, née à la Grande, département du Var, le vingt-neuf du mois de juillet mil sept cent quatre-vingt-douze, domiciliée à la Grande, département du Var, fille légitime de Joseph, profession de cultivateur, domiciliée à la Grande, département du Var, et de Brigitte Quiquerez, profession de ménagère.

Les Actes préliminaires ont les publications faites par nous, lesquelles ont eu lieu, qu'il n'y a eu aucune opposition ni empêchement à ce, le tout conforme à la loi.

La publication du jour de notre Mariage et celle de la même du la future, avant tout, ont été antérieures et ont été faites au lieu ordinaire, et les Actes de décès de Nicolas, du futur, Époux, portant qu'il est veuf et que l'Épouse désignée ci-dessus.

Et les actes de décès des père et mère de l'épouse, portant qu'ils sont décédés, le premier à Nîmes, le second à Nîmes, tous deux avant la date de ces présentes, ont été produits et remis à l'officier public, ainsi que les actes de naissance des parties, et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 20 ventôse an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et Devoirs respectifs des Époux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Rosalie Pauline, veuve Joseph Matthieu Henry Louis, âgé de soixante-douze ans, domicilié à la Grande, département du Var, profession de cultivateur, fils légitime de Joseph Matthieu Henry Louis, âgé de soixante-douze ans, domicilié à la Grande, département du Var, profession de cultivateur, veuf de Marie Anne Louise Pauline, âgée de trente-neuf ans, domiciliée à la Grande, département du Var, profession de cultivateur, fille légitime de Joseph, âgé de soixante-douze ans, domicilié à la Grande, département du Var, profession de cultivateur, et de Rosalie Pauline, âgée de vingt-trois ans, domiciliée à la Grande, département du Var, profession de cultivateur, fille légitime de Joseph, âgé de soixante-douze ans, domicilié à la Grande, département du Var, profession de cultivateur.

Après quoi, moi, Louis Pauline, maire de la Grande, faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte, dont lecture a été faite, et qu'a été signé, avec moi, par les Époux et Témoins, ainsi que par nous, le jour, mois et an ci-dessus.

Signés: Baumaud, Antoine Pauline, Pauline, Louis Pauline, maire.

Du trois Nivôse an 1808, à Nîmes, heure de midi.

ACTE DE MARIAGE de Guillaume David, âgé de soixante-sept ans, né à Toulon, département du Var, le quatorze du mois de novembre mil sept cent quatre-vingt-douze, profession de cordonnier, domicilié à la Grande, département du Var, fils légitime de Jean, profession de cordonnier, domicilié à la Grande, département du Var, veuf de Marie Anne Françoise Auguier, âgée de trente-deux ans, née à Toulon, département du Var, le trente-un du mois de décembre mil sept cent quatre-vingt-douze, domiciliée à la Grande, département du Var, fille légitime de Jean, profession de cordonnier, domiciliée à la Grande, département du Var, et de Marie Anne Françoise Auguier, âgée de trente-deux ans, née à Toulon, département du Var, le trente-un du mois de décembre mil sept cent quatre-vingt-douze, domiciliée à la Grande, département du Var, fille légitime de Jean, profession de cordonnier, domiciliée à la Grande, département du Var, et de Marie Anne Françoise Auguier, profession de ménagère.

Les Actes préliminaires sont les publications faites par nous, lesquelles ont eu lieu, qu'il n'y a eu aucune opposition ni empêchement à ce, le tout conforme à la loi.

La publication du jour de notre Mariage et celle de la même du la future, avant tout, ont été antérieures et ont été faites au lieu ordinaire, et les Actes de décès de Nicolas, du futur, Époux, portant qu'il est veuf et que l'Épouse désignée ci-dessus.

Et les actes de décès des père et mère de l'épouse, portant qu'ils sont décédés, le premier à Nîmes, le second à Nîmes, tous deux avant la date de ces présentes, ont été produits et remis à l'officier public, ainsi que les actes de naissance des parties, et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 20 ventôse an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et Devoirs respectifs des Époux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Anne Françoise Auguier, veuve Guillaume David, âgé de soixante-sept ans, domicilié à la Grande, département du Var, profession de cordonnier, fils légitime de Jean, âgé de soixante-douze ans, domicilié à la Grande, département du Var, profession de cordonnier, veuf de Marie Anne Françoise Auguier, âgée de trente-deux ans, domiciliée à la Grande, département du Var, profession de cordonnier, fille légitime de Jean, âgé de soixante-douze ans, domicilié à la Grande, département du Var, profession de cordonnier, et de Marie Anne Françoise Auguier, profession de ménagère.

Après quoi, moi, Louis Pauline, maire de la Grande, faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte, dont lecture a été faite, et qu'a été signé, avec moi, par les Époux et Témoins, ainsi que par nous, le jour, mois et an ci-dessus.

Signés: Charles Pauline, Pauline, B. Auguier, Louis Pauline, maire.